



smicval

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 mai 2026 à 14h00

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 14 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière), sous la présidence de Monsieur MUSSOT, Doyen d'âge des délégués titulaires du Smicval.

Date de la convocation : 11 mai 2026.

Délégués Titulaires présents :

Pour la Communauté
d'Agglomération du
Libournais :

- M. LE GAL
- M. BATTISTON
- Mme BERTHOME
- M. BOISARD
- M. BORDAT
- M. COSNARD
- M. DE LAUNAY
- M. FERCHAUD
- Mme FONTENEAU
- Mme HOPER
- Mme LEMOINE
- M. MUSSOT

Pour la CDC du Grand
Cubzaguais :

- M. FUSEAU
- M. BLANC JF
- Mme DARHAN
- M. DELAGARDE
- Mme GUINAUDIE
- M. POTIER
- Mme RICHET

Pour la CDC Latitude Nord-
Gironde :

- M. BERNARD D
- M. CHARRIER
- M. CISNEROS
- M. DUMAS
- M. PAILLAUD
- M. PELLETON

Pour la CDC de Blaye :

- M. BERNARD JL
- M. CHAUZAT
- Mme COMBERTON
- Mme GICQUAIRE
- M. PAGE
- M. ROBIN

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. DUBOUREAU
- Mme COLOMBANI
- M. GOUDIN
- M. MONTION
- Mme VIGIER

Pour la CDC de l'Estuaire -
Canton de Saint-Ciers-Sur-
Gironde :

- M. PARGADE
- M. DELSOL
- M. GANDRE
- M. LAISNE
- M. RIVEAU

Pour la CDC du Grand Saint-
Emilionnais :

- M. BROUDICHOUX
- M. AMOREAU
- M. LE PICHON

Pour la CDC du Pays de Saint-
Aulaye :

- M. HOFFNER
- M. SAUTREAU

Pour la CDC Isle Double
Landais :

- M. ELIZABETH
- M. PARROT

Délégués Titulaires excusés et suppléés, conformément aux articles 5.2 des statuts, et 9 du règlement intérieur :

Pour la CDC du Grand Saint-Emilionnais :

- M. MESSAHIEL suppléé par M. NIVET

Invités excusés :

M. MAROIS, Président Honoraire du Smicval.

Mme TREBOUTTE, remplaçante par intérim de M. PATIES, Trésorier de Coutras.

M. DOLIGEZ, Sous-préfet de Libourne.

Mme MOTTET, Sous-préfète de Blaye.

Nombre de délégués présents ou représentés sur les 49 membres qui composent le Comité syndical : 49.

Secrétaire de séance : Joachim BOISARD

DELIBERATION N°2026-16

Election de la Présidence du Smicval

Rapporteur : Monsieur Gérard MUSSOT

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	49
Nombre de procurations	0
Nombre de votants	49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Smicval du Libournais Haute Gironde validés par arrêté interpréfectoral en date du 27 février 2014,

Vu le Règlement du Smicval du Libournais Haute Gironde.

Considérant que suite aux élections municipales et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à ses articles L. 5211-2 et L. 2122-7 et suivants (applicables au Smicval par renvoi de l'article L. 5711-1 du CGCT), et aux Statuts du Smicval, il convient de procéder à l'élection du/de la Président-e.

Considérant qu'il est fait appel à candidature lors de la séance. Chaque membre du Comité syndical peut se porter candidat-e ou proposer la candidature d'un autre membre.

Considérant que le/la Président-e est élu-e au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue, en mode plural.

Considérant, en conséquence, que sont distribués à chaque élu autant de bulletins qu'il/elle a de mandats, sur lesquels il convient d'inscrire le nom de la personne souhaitée à la Présidence.

Considérant qu'est élu-e à la Présidence, le/la candidat-e qui obtient la majorité absolue (majorité des suffrages exprimés). Si après deux tours de scrutin, aucune candidature n'obtient la majorité absolue, un troisième tour de scrutin est organisé. Est alors élu-e Président-e, le/la candidat-e qui obtient la majorité relative (candidature ayant obtenu le plus grand nombre de voix). En cas d'égalité de voix, est élu-e le/la candidat-e le/la plus âgé-e.

Considérant qu'une fois l'élection terminée, le membre élu à la Présidence prend aussitôt ses fonctions et assure la continuité du Comité syndical.

Considérant que la candidature de Monsieur Jean-Philippe Le GAL, délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, a été annoncée en séance par Monsieur Jean-Jacques LAISNE, délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers-Sur-Gironde.

Considérant les résultats de dépouillement ci-dessous.

Dépouillement :

Nombre de délégués présents	49
Nombre de procurations	0
Nombre de mandats (des présents et représentés)	430

Nombre de bulletins BLANCS / VIDES	69
Nombre de bulletins NULS	4
Nombre total des suffrages exprimés (hors blancs et nuls)	357
Majorité absolue (Moitié des suffrages exprimés +1)	180

Résultats :

Candidat	Nombre de voix
Jean-Philippe LE GAL	357

Le Comité syndical décide :

Article 1 :

L'installation de Monsieur Jean-Philippe LE GAL au poste de Président du Smicval pour cette nouvelle mandature.

Article 2 :

Le Doyen d'âge, la Directrice et le receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

En application des dispositions combinées des articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 2122-13 et D. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales ainsi que R. 119 du Code électoral, les protestations dirigées contre les présentes opérations électorales doivent être formées dans un délai de cinq jours suivant l'élection. Ce délai expire à dix-huit heures le cinquième jour.

Fait à Saint-Denis de Pile, le 19 mai 2026

Publié le : 26.05.2026

Le Doyen de séance,
Monsieur Gérard MUSSOT

Le Secrétaire de séance,
Joachim BOISARD

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le



ID : 033-253306617-20260519-2026_16-DE